

**Fédération Nationale des Jeux de Paume**

**N.K.-F.N.J.P.**

**BAREME DES SANCTIONS**

## **REMARQUES GENERALES**

### **Article 1 : Traitement des infractions**

Toute infraction sera traitée dans les 40 jours calendrier faute de quoi le Comité d'Appel l'examinera et prendra les décisions s'y rapportant aux frais du comité défaillant. Les suspensions énoncées aux numéros de code 112 bis, 113, 116, 117, 149 et 150 du barème des sanctions prennent cours immédiatement

Le secrétaire compétent, après expiration des délais fixés au règlement d'ordre intérieur, pourra entamer la procédure prévue en cas de paiement tardif et appliquer l'amende correspondante, sans devoir attendre une prochaine réunion de son comité.

### **Article 2 : Cumul des sanctions**

Si, dans le barème, il est prévu une première, deuxième, troisième, etc ... infraction pendant la même journée, toutes les sanctions seront cumulées.

Chaque infraction doit donc être sanctionnée SEPARÉMENT.

### **Article 3 : Amendes, types de suspensions - application**

Les sanctions prises (tant les amendes que les suspensions) - sauf pour les exclusions immédiates et les suspensions à la suite d'attribution de cartes de sanction - peuvent être totalement ou partiellement assorties d'un sursis d'une durée maximum de 3 ans ; le comité qui sanctionne indiquera avec précision la durée du sursis (la date de fin de sursis). L'intéressé sera déchu du sursis s'il est sanctionné d'une suspension effective pendant la durée du sursis.

Les suspensions peuvent être de deux types :

- soit pour une période bien déterminée : dans ce cas, le comité compétent pourra moduler, en fonction de la gravité des faits et de la période d'exécution de la peine, le nombre précis de journées de suspension.
- soit une suspension ferme jusqu'à comparution volontaire.

Si une lutte n'a pas débuté ou est arrêtée, le joueur suspendu le sera dans ce cas également à la date à laquelle ladite lutte est jouée ou continuée.

Pour les suspensions appliquées en périodes, le comité compétent indiquera les dates de début et de fin de suspension, ces dates étant incluses dans la période de suspension.

Pour les suspensions fermes - infligées à un joueur ou à un arbitre - s'étalant sur deux saisons, la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars de l'année suivante n'entrera pas en ligne de compte pour la fixation de la période de suspension. Ceci implique toutefois que pendant la période susvisée, ce joueur ou cet arbitre ne pourront jouer à la balle pelote, au One Wall ou arbitrer.

- Exemples :
- suspension ferme d'un mois :  
du 30 juin 2019 au 29 juillet 2019.
  - suspension ferme de trois mois :  
du 25 août 2019 au 24 mai 2020.
  - suspension ferme de six mois :  
du 30 juin 2019 au 29 juin 2020
  - suspension ferme d'un an :  
du 01 mai 2019 au 30 avril 2021.
  - suspension de trois mois dont un mois avec sursis :  
du 24 mai 2019 au 23 juillet 2019  
et un mois avec sursis jusqu'au 31 mai 2019.

- suspension de quinze jours avec sursis  
jusqu'au 31 août 2019.

#### **Article 4 : A qui s'adresse ce barème des sanctions ?**

Ce barème vaut pour tous les membres de la NK-FNJP. Toute suspension est générale et s'applique simultanément au joueur, arbitre et titulaire d'une fonction officielle. Il est également d'application pour les fabricants de gants agréés.

Ce barème sera appliqué à 50% pour les joueurs alignés dans des équipes de Régionale (championnat de Belgique, Coupe de Belgique, luttés amicales, etc.) et à 25% pour les joueurs alignés dans des équipes de jeunes.

#### **Article 5 : Amendes concernant des formulaires fédéraux ou autres documents**

Les amendes relatives au non envoi, à la rentrée tardive ou à l'envoi de formulaires fédéraux incomplets ou erronés ou d'autres documents sont infligées par le comité fédéral chargé de recevoir ces documents en premier lieu.

#### **Article 6 : Sanctions reprises au R.O.I. mais non spécifiquement au barème des sanctions**

Toutes les sanctions reprises dans les différents articles du règlement d'ordre intérieur et qui ne sont pas reprises au barème des sanctions, doivent forcément être également appliquées.

#### **Article 7 : Frais afférents à une sanction**

Tous les frais afférents à une infraction pourront être mis en charge de la (des) partie(s) condamnée(s). De plus, pour les adultes (et les jeunes prestant en adultes), les frais de notification (et de rappels) transmis par les comités de la NK-FNJP ayant trait à des mesures disciplinaires seront taxés selon le barème de l'année en cours.

#### **Article 8 : Infractions portant atteinte au bon fonctionnement de la NK-FNJP**

Des infractions portant atteinte au bon fonctionnement de la NK-FNJP peuvent donner lieu à l'application de sanctions, amendes et suspensions qui sont laissées à l'appréciation des comités compétents.

## BAREME DES SANCTIONS

### JOUEURS - ARBITRES - SOCIETES ET LEURS MEMBRES DE COMITE COMITES FEDERAUX ET LEURS MEMBRES

<u>Numéros de code</u>	<u>INFRACTIONS</u>	+	<u>Sanctions</u>
001	<b>Non-paiement des sommes dues dans le délai fixé</b>		Montant des sommes augmenté de 25 % avec un minimum de 5€ + radiation en cas de refus de paiement.
002	<b>Absence de cautionnement ou cautionnement insuffisant</b>		Mise en instance de radiation
003	<b>Joueur prestant sous une fausse identité</b>		Amende de 20,- € + suspension ferme de 1 à 6 mois
004	<b>Infraction à l'article 4 du Titre I</b> (non-respect de la fédération, lui nuire, etc ...)		Suspension de minimum 8 jours pouvant aller jusqu'à la radiation
005	<b>Réponse tardive à des comités fédéraux, transmission tardive de documents ou ne pas donner suite aux convocations émanant d'une instance fédérale</b>		Amende de € 50 En cas d'absence de réponse ou de transmission endéans les deux mois, l'amende susvisée sera doublée. Pour un joueur, arbitre, membre d'un comité de société, d'un comité fédéral, coach : en plus de l'amende précitée, suspension ferme jusqu'à comparution volontaire devant le comité compétent au cas où il est convoqué comme partie à la cause.
006	<b>Non transmission du rapport d'arbitrage dans le délai imparti</b>		Amende de € 10
007	<b>Non transmission du rapport d'arbitrage</b>		Amende de € 30
008	<b>Formulaires fédéraux (sauf rapport d'arbitrage) incomplètement remplis</b>		Amende de € 10
009	<b>Utilisation de documents non réglementaires</b>		Amende de € 25
010	<b>Falsification d'un document fédéral homologué ou usage d'un document fédéral falsifié ou de tout autre document en tenant lieu</b>		Amende de € 250 + suspension de 8 jours à 6 mois
011	<b>Corruption</b>		a) <u>acte de corruption</u> (initié ou auquel a pris part tout membre de la NK-FNJP) : suspension de 1 an à la radiation  b) <u>société dont la responsabilité est engagée dans un acte de corruption</u> : pour l'équipe de cette société qui a ou aurait dû bénéficier de cet acte de corruption, relégation à la dernière place du classement final du championnat au cours duquel l'infraction a été commise + amende équivalent au montant du cautionnement de cette société plus annulation de ses résultats du championnat en question
012	<b>Déclarations en public au sujet d'une affaire de corruption présumée, sans en aviser préalablement le comité fédéral compétent par écrit</b>		Amende de € 250

- 013 Attitude incorrecte / Conduite anti-sportive**  
Amende de € 50  
+ suspension de 7 jours à 1 mois
- 014 Insultes ou menaces**  
Amende de € 150  
+ suspension de 3 mois à 1 an
- 015 Bousculade(s)**  
Amende de € 300 + exclusion immédiate + suspension de 1 mois à 2 ans + radiation éventuelle
- 016 Coups ou blessures**  
Amende de € 500 + exclusion immédiate + suspension de 1 à 3 ans + radiation éventuelle
- 017 Ecraser ou frotter la balle du pied ou de la main sur une surface quelconque**  
Amende de € 15
- 018 Non communication, immédiatement après la (les) lutte(s), des résultats et/ou des fiches techniques conformément aux instructions du comité compétent**  
Amende de € 25
- 019 Société qui ne s'acquitte pas des sommes dues envers un comité fédéral ou une autre société**  
Mise en instance de radiation
- 020 Réservé.**
- 021 Société ne respectant pas les dispositions relatives au nombre d'équipes à aligner en catégorie "jeunes" (Art. 12.5) et l'obligation d'aligner une 2<sup>ème</sup> équipe en adultes**  
  
La sanction est replacer par le système de la « Mutualisation »  
  
Les sociétés de Nationale 1 qui n'alignent pas de 2<sup>ème</sup> équipe en adultes sont passibles d'une amende de maximum 2.500€
- 022 Réservé**
- 023 Changement de joueur non autorisé**  
Perte des points, jeux et quinze + amende de € 25
- 024 Société alignant un joueur non qualifié**  
Perte des points, jeux et quinze + amende de € 100
- 024 bis Joueur non qualifié**  
Amende de € 25
- 025 Société alignant un joueur d'une autre société sans l'autorisation de celle-ci**  
Perte des points, jeux et quinze + amende de € 100
- 026 Joueur s'alignant comme remplaçant sans autorisation officielle de sa société**  
Amende de € 40
- 027 Réservé**
- 028 Joueur s'alignant avec une sélection au niveau national sans autorisation officielle de sa société**  
Amende de € 40
- 029 Joueur qui refuse, sans motif valable, de donner suite à une sélection pour une rencontre internationale**  
Interdiction (sous peine d'être considéré comme joueur non qualifié) de s'aligner le(s) jour(s) où la sélection doit disputer une rencontre et lorsque les joueurs sélectionnés sont retenus par des obligations qui découlent de cette sélection + suspension de 7 jours à un mois

- 030 Société alignant un remplaçant dans les cas non autorisés**  
Perte des points, jeux et quinze + amende de € 100
- 031 Joueur s'alignant comme remplaçant dans les cas non autorisés**  
Amende de € 40
- 032 Société délivrant une autorisation de remplacement en infraction au règlement d'ordre intérieur**  
Amende de € 100
- 033 Ballodrome ou accessoires prévus non en ordre**  
Amende de € 50
- 034 Manque d'organisation**  
Amende de € 50
- 035 Absence de balance électronique**
- Luttés de championnat, Coupe de Belgique, tournois, etc. : forfait non déclaré
  - Autres organisations : amende de € 50
- 036 Absence de règlement local en cas de ballodrome irrégulier**  
Amende de € 50
- 037 Règlement local non mis à la disposition de l'arbitre avant la rencontre**  
Amende de € 30
- 038 Règlement local non affiché**  
Amende de € 30
- 039 Arrivée tardive ou départ prématuré du délégué au ballodrome**  
Amende de € 30
- 040 Absence de délégué au ballodrome**  
Amende de € 100
- 041 Délégué au ballodrome sans brassard ou sans carte d'identité**  
Amende de € 30
- 042 Vestiaires non conformes**  
Amende de € 100
- 043 Société alignant une équipe dont l'équipement ne satisfait pas aux dispositions reprises à l'article 11 du Titre XIII**  
Amende de € 75
- 044 Société alignant une équipe ou un joueur dont l'équipement ne satisfait pas aux dispositions reprises à l'article 2.1 du Titre XXV (Fronton)**  
Amende de € 10
- 045 Organisateur ne respectant pas les dispositions de l'article 27 du Titre XX (non respect de l'ordre des rencontres lors des journées finales à 3 ou 4 équipes)**  
Amende de € 200
- 046 Organisateur ne disposant pas d'un cahier d'arbitrage**  
Amende de € 60

- 047 Organisateur qui ne remplace pas un arbitre absent**  
Forfait non déclaré + paiement à chaque équipe du prix prévu en cas de victoire
- 048 Organisateur qui n'assume pas la protection de l' (des) arbitre(s), joueurs et/ou responsables fédéraux**  
Amende de € 200
- 049 Délégué au ballodrome (+ en « jeunes » : délégué visiteur ou coach) qui oublie de signer ou qui signe tardivement le rapport d'arbitrage**  
Amende de € 10
- 050 Capitaine qui oublie de signer ou qui signe tardivement le rapport d'arbitrage**  
Amende de € 15 sauf pour un joueur mineur
- 051 Arbitre qui ne signe pas son rapport**  
Amende de € 15
- 052 Délégué au ballodrome qui refuse de signer le rapport d'arbitrage**  
Amende de € 50
- 053 Capitaine qui refuse de signer le rapport d'arbitrage**  
Amende de € 50
- 054 Inscriptions sur le rapport d'arbitrage par une personne non habilitée**  
Amende de € 50
- 055 Organisateur fournissant des balles non autorisées par le règlement d'ordre intérieur**  
Amende de € 250 + forfait non déclaré + paiement à chaque équipe lésée du prix prévu en cas de victoire + débours dû à l' (aux) arbitre(s) présent(s), si l'organisateur ne dispose pas de balles autorisées par le règlement d'ordre intérieur et on ne joue pas la (les) lutte(s)
- 056 Organisateur ne disposant pas de balles**  
Forfait non déclaré + paiement à chaque équipe lésée du prix prévu en cas de victoire + débours dû à l'(aux) arbitre(s) présent(s)
- 057 Joueur utilisant une balle non autorisée par le règlement d'ordre intérieur**  
Perte du jeu en cours + suspension de 1 à 3 semaines
- 058 Joueur utilisant une balle réglementaire en remplacement de celle qui lui a été donnée par l'arbitre**  
Perte du jeu en cours + amende de € 10
- 059 Changement de joueur sans que le capitaine en ait averti l'arbitre**  
Amende de € 20
- 060 Modification au calendrier sans l'autorisation du comité compétent**  
- Lutttes de championnat : forfait non déclaré pour toutes les équipes concernées  
- Autres organisations : amende de € 50
- 061 Changement de l'heure du début d'une journée sans l'autorisation du comité compétent**  
- Lutttes de championnat : amende de € 50  
- Autres organisations : amende de € 30
- 062 Lutte remise sans l'autorisation du comité compétent**  
Amende de € 100
- 063 Début tardif d'une rencontre**  
Amende de € 50 pour chaque équipe en défaut
- 064 Arrivée tardive d'un joueur, se présentant à l'arbitre dans le délai autorisé**  
Amende de € 20

- 065 Arrivée tardive de l'arbitre**  
Amende de € 20
- 066 Equipe ne se trouvant pas en tenue sur le ballodrome, 1/2 heure après l'heure de début prévue (1 heure pour les luttes amicales où il n'y a que 2 équipes engagées)**  
Interdiction de participer à la journée + sanctions prévues en cas de forfait non déclaré
- 067 Joueur quittant le terrain sans en avertir l'arbitre, sauf motif légitime**  
Amende de € 50 + disqualification pour la suite de la journée
- 068 Abandon de jeu par toute l'équipe**  
Forfait non déclaré
- 069 Organiser sur un ballodrome non reconnu par le comité compétent**  
Amende de € 100
- 070 Organiser des luttes sans l'autorisation du comité compétent**  
Amende de € 100
- 071 Absence d'accord d'engagement**  
Amende de € 100 + le cas échéant, dédommagement à la (aux) partie(s) lésée(s)
- 072 Engagement non réglementaire lors de l'organisation de rencontres**  
Amende de € 100
- 073 Réservé**
- 074 Composition irrégulière d'une équipe**  
Perte des points, jeux et quinze + amende de € 100
- 075 Participation d'une équipe de Nat. 1 non qualifiée à une autre lutte le jour de la finale de la Coupe de Belgique, de la finale d'un tournoi, de la Super Coupe et de la journée à la Grand-Place de Bruxelles.**  
Amende de € 300
- 076 Remplacement non autorisé des équipes initialement prévues**  
Amende de € 50 + paiement du 1<sup>er</sup> prix à chaque équipe lésée
- 077 Participation d'une équipe à une lutte amicale le jour où elle est qualifiée pour une demi-finale ou une finale qui n'a pu être disputée à la date prévue**  
Forfait non déclaré.
- 078 Emploi d'un haut-parleur entre le début et la fin d'une phase de jeu**  
Amende de € 40
- 079 Forfait de l' (des) équipe(s) visiteuse(s)**  
Perte des points, jeux et quinze mis en jeu pour l'équipe (les équipes) en défaut + montant fixé annuellement par le C.A. (3/4 à l'équipe (aux équipes) lésée(s) et 1/4 au comité qui statue) + si la journée ne peut se dérouler, le débours dû à l'arbitre (aux arbitres) présent(s) et, le cas échéant, dédommagement à l'organisateur + éventuellement remboursement en tout ou en partie à la société adjudicataire si la journée avait fait l'objet d'une soumission.  
Si le forfait se produit au tour final des championnats de Belgique (éliminatoires et finales), ces amendes seront doublées.
- 080 Forfait de la société organisatrice**  
Perte des points, jeux et quinze mis en jeu + paiement à chaque équipe lésée du débours prévu en cas de victoire et, le cas échéant + le débours dû à l'arbitre (aux arbitres) présent(s) et une amende égale à 1/4 du montant prévu en cas de forfait non déclaré, au profit du comité fédéral compétent.  
  
Si le forfait se produit au tour final des championnats de Belgique (éliminatoires et finales), ces amendes seront doublées.

- 081 Forfait général de la société**  
Amende d'un montant égal au triple du cautionnement de la société
- 082 Forfait général d'une équipe**  
Amende égale au montant du cautionnement prévu pour la division de l'équipe défaillante (amende à multiplier par trois pour une équipe inscrite en catégorie nationale).  
Répartition : 75 % à l'équipe (aux équipes) lésée(s) et 25 % au comité compétent
- 083 Lutte de championnat non jouée**  
Forfait non déclaré pour chaque société concernée + le débours dû à l'arbitre (aux arbitres) présent(s)
- 084 Acte de mauvais gré**  
Réparation fixée en numéraire par le comité compétent + amende de € 100 à la société fautive pour cet acte de mauvais gré
- 085 Refus de participer au tour final d'un championnat national**
- en catégorie "nationale" : amende de € 1.500
  - en catégorie "régionale" : amende de € 500
  - en catégorie "jeunes" : amende de € 300
- 086 Forfait à la Coupe de Belgique en "adultes" ou à la Super Coupe**  
Amende de € 1.000
- 087 Forfait à la Coupe de Belgique ou à la Super Coupe en "jeunes"**  
Amende de € 300 déclarée et € 400 non déclarée
- 088 Forfait à une Journée Nationale en « jeunes » reconnue par la « NK-FNJP ».**  
Amende de € 300 déclarée et € 400 non déclarée
- 089 Réservé**
- 090 Réservé**
- 091 Réservé**
- 092 Réservé**
- 093 Absence de confirmation de réserves par la société concernée dans le délai imparti**  
Nullité des réserves + une amende de € 40
- 094 Joueur qui se désaltère en dehors des moments autorisés ou qui fume ou consomme des boissons alcoolisées pendant la rencontre**
- a) si c'est pendant un jeu : interdiction de participer au jeu en cours ;
  - b) si c'est entre deux jeux : interdiction de participer au jeu suivant ;
  - c) si son tour de livrée se situe à ce moment : son équipe perdra le jeu « blanc » quelle que soit la situation (a ou b) ;
  - d) s'il participe indûment après avoir bu ou fumé, il sera considéré comme joueur non qualifié
- 095 Joueur suspendu inscrit au rapport d'arbitrage, sans avoir introduit un appel suspensif valable**  
Amende de € 150 + non qualifié + suspension de 1 à 3 mois
- 096 Joueur suspendu officiant comme arbitre**  
Amende de à € 75 par prestation
- 097 Arbitre suspendu évoluant comme joueur**  
Amende de € 75 par prestation
- 098 Arbitre désigné évoluant comme joueur**  
Amende de € 75
- 099 Réservé**

- 100 Joueur convaincu de dopage ou refusant de se soumettre à un contrôle anti-dopage**  
En Communauté flamande, la sanction prise à ce niveau sera appliquée de la même manière par la NK-FNJP à l'encontre de tout joueur ayant été contrôlé sur le territoire de la Communauté flamande.
- En Communauté française, les comités de discipline de la NK-FNJP appliqueront au minimum le barème des sanctions de l'A.M.A. (Agence Mondiale Antidopage) avec des sanctions de maximum deux ans de suspension ferme et de quatre ans en cas de récidive.
- Que ce soit en Communauté flamande ou française, lorsqu'une suspension est prononcée en application de ce barème, l'interruption prévue par le R.O.I. pendant la période du 01 octobre au 31 mars de l'année suivante doit être respectée. La NK-FNJP adaptera cette suspension en appliquant son R.O.I.
- Amende de 500 €.
- 101 Joueur qui ne présente pas ou qui présente tardivement sa carte d'identité (pour les moins de douze ans, sa carte d'identification) / Joueur qui présente une photocopie d'un certificat d'identification d'un gant**  
Amende de € 10
- 102 Réserve**
- 103 Joueur qui refuse de présenter sa carte d'identité (ou sa carte d'identification pour les moins de douze ans)**  
Amende de € 40
- 104 Composition des équipes en tournois**  
Lorsqu'une équipe participant à une éliminatoire ou à une finale de tournoi n'aligne pas un minimum de 4 titulaires parmi les joueurs inscrits au formulaire unique dans la division de l'équipe engagée, elle encourt une amende de € 500 par joueur « manquant » et ce au profit de l'organisateur du tournoi
- 105 Joueur de réserve qui n'est pas présent au moment où il est fait appel à lui ou qui enlève son équipement en cours de lutte ou quitte son poste sans en avertir l'arbitre de la rencontre, sauf motif légitime**  
Amende de € 25 + disqualification pour la suite de la journée.
- 106 Joueur frappant la balle du pied avant ou entre le premier et le deuxième bond**  
Carte jaune + quinze punitif + en cas de récidive suspension de 1 jour à 1 mois
- 106 bis Joueur frappant la balle du pied après le deuxième bond**  
Carte jaune + en cas de récidive, suspension de 1 jour à 1 mois
- 107 Capitaine sans brassard ou brassard porté de façon non réglementaire**  
Amende de € 25
- 108 Joueur ne renvoyant pas la balle à la roulette après la fin d'une phase de jeu**  
- 1<sup>ère</sup> infraction : amende de € 10 + quinze punitif  
- à chaque infraction suivante au cours d'une même journée : amende de € 25 + quinze punitif  
Si le jeu est déjà attribué, l'amende à appliquer sera doublée
- 109 Réserve**
- 110 Destruction volontaire du matériel**  
Amende de € 50 + frais de réparation + suspension de 1 mois à 1 an.

- 111 bis Présentation ou emploi d'un gant non réglementaire (uniquement en ce qui concerne les distances entre les perforations et la largeur maximale du gant)**
- 1ère infraction : saisie immédiate du gant jusqu'à la fin de la journée + amende de € 50
  - 2ème infraction : (endéans une période de deux ans à dater de la première infraction) saisie immédiate jusqu'à la fin de la journée + suspension d'une journée de championnat + une amende de € 100
  - 3ème infraction et suivantes (endéans une période de deux ans à dater de la deuxième infraction) : saisie immédiate jusqu'à la fin de la journée + suspension trois journées de championnat + amende de € 400
- 111 ter Présentation ou emploi d'un gant non réglementaire (uniquement en ce qui concerne le poids autorisé)**
- de 181 g. à et y compris 185 g.: saisie immédiate jusqu'à la fin de la journée + amende de € 50
  - de 186 g. à et y compris 190 g. : saisie immédiate jusqu'à la fin de la journée + suspension d'une journée de championnat + amende de € 100
  - de 191 g. à et y compris 200 g. : saisie immédiate jusqu'à la fin de la journée + suspension de 3 journées de championnat + amende de € 200
  - plus de 200 g. : saisie immédiate et transmission du gant au comité compétent + suspension de 3 journées de championnat + amende de € 350
- 112 Présentation ou emploi d'un gant non réglementaire (à l'exception d'un excédent de poids ou d'une distance trop importante entre les perforations ou d'un dépassement de la largeur maximale)**  
Saisie immédiate et transmission au comité compétent + une amende de € 150  
+ suspension d'une journée de championnat à une période d'un mois
- 112 bis Revente d'un gant non réglementaire déclassé par le comité sportif ou un comité d'entité**  
Obligation pour le vendeur de rembourser à l'acheteur le produit de la vente + amende de € 100 + suspension FERME de 1 à 5 semaines
- 113 Joueur qui refuse ou empêche le contrôle ou la saisie de son gant ou qui refuse d'apposer sa signature sur la patte de fermeture de l'enveloppe contenant son gant saisi**  
Interdiction de commencer ou de continuer la rencontre + amende de € 250 + suspension pour une période d'un mois à un an (cette suspension prend cours dès la constatation de l'infraction)
- 114 Joueur présentant ou utilisant un gant trafiqué par un fabricant de gants agréé ou par une autre personne (y compris ce joueur)**
- 1<sup>ère</sup> infraction : suspension ferme de 3 mois
  - En cas de récidive : 6 mois de suspension ferme.
- Dans ces deux cas, le joueur se verra appliquer une amende de € 250 + saisie immédiate du gant + pour son équipe, perte de la lutte sur le score de forfait (sans application de l'amende de forfait pour la société).
- 115 Joueur ayant reçu de l'arbitre un document F22 pour son gant à faire réparer, qui ne se présente pas avec son gant réparé et le certificat adéquat devant son comité compétent dans le délai prescrit ou après avoir pris la décision de ne pas faire réparer ledit gant, ne transmet pas le document F22 au secrétariat du comité compétent avec la mention « gant déclassé » et ce dans le délai fixé**  
Amende de € 20 par inscription de son nom au rapport d'arbitrage + gant concerné déclassé d'office après 30 jours calendrier qui suivent la date de délivrance du F22 par l'arbitre
- 116 Joueur surpris avec un corps étranger dans son gant**  
Interdiction de commencer ou de continuer la lutte + suspension de 1 à 3 mois + amende de € 100 (cette suspension prend cours dès la constatation de l'infraction)

- 117 Joueur utilisant un gant qui n'a pas été présenté au contrôle de l'arbitre (le cas échéant, des arbitres) avant la lutte ou qui a déjà été inscrit au rapport d'arbitrage de la journée au nom d'un autre joueur**  
Interdiction de commencer ou de continuer la lutte + suspension de 1 à 3 mois + amende de € 100 (cette suspension prend cours dès la constatation de l'infraction)
- 118 Gant sans lacet ou lacet porté de façon non réglementaire**  
Amende de € 25 par infraction constatée au cours d'une même journée
- 119 Présentation ou emploi d'un gant dont le numéro est illisible**  
Amende de € 20
- 120 Enlever son gant avant un contrôle sur le ballodrome**  
Amende de € 20
- 121 Joueur qui présente ou utilise un gant confectionné ou réparé par un fabricant non agréé**  
Confection : Suspension pour 1 an + amende de € 200  
Réparation : amende de € 20 (sauf s'il s'agit uniquement de la réparation d'une couture)
- 122 Réserve**
- 123 Joueurs portant des bracelets dans lesquels sont dissimulés des matières ou des objets étrangers de nature à renforcer la livrée**  
Amende de € 20
- 124 Joueur qui, volontairement ou non, présente un gant non autorisé dans la division où il va prêter**  
Interdiction de jouer avec ce gant (fait à relater par l'arbitre au rapport d'arbitrage) + amende de € 25
- 124 bis Joueur qui utilise (a utilisé) un gant non autorisé dans la division où il joue (a joué)**  
qui n'obtempère pas à la décision de l'arbitre en utilisant quand même ce gant interdit lors de cette journée ou qui a utilisé ce gant dans le cas où l'arbitre a omis de lui interdire de jouer avec ce gant  
Joueur considéré comme non qualifié pour cette journée + amende de € 50,- + suspension de 1 semaine à une période d'un mois + application d'office du code 024 pour la société (aligner un joueur non qualifié)
- 125 Joueur qui change de gant au cours d'un jeu**  
Quinze punitif + amende de € 20
- 125 bis Joueur qui change de gant sans l'autorisation de l'arbitre / Joueur qui ne dépose pas son(ses) gant(s) à l'endroit indiqué par l'arbitre**  
Quinze punitif + amende de € 20
- 126 Arbitre qui ne contrôle pas le ballodrome avant la lutte et/ou ne fait pas éventuellement procéder aux aménagements qu'il juge nécessaires ou qui ne s'assure pas de la présence des accessoires nécessaires**  
Amende de € 10
- 127 Arbitre officiant dans une tenue non réglementaire**  
Amende de € 20
- 128 Réserve**
- 129 Arbitre qui se désiste tardivement pour une rencontre**  
Amende de € 30
- 130 Absence non justifiée de l'arbitre à une rencontre**  
Amende de € 50
- 131 Arbitre ne respectant pas la durée prévue pour le repos**  
Amende de € 10 par infraction pendant la même journée

- 132 Arbitre qui arrête définitivement une lutte pour cause d'intempéries, sans respecter le délai d'attente réglementaire prévu ou qui met fin à une lutte sans faire la relation circonstanciée des faits ayant entraîné cette décision**  
Amende de € 25
- 133 Arbitre qui établit un rapport incomplet ou entaché d'une erreur administrative**  
Amende € 10
- 134 Arbitre qui ne renseigne pas les infractions quant au comportement des joueurs sur le ballodrome relatif au fait de fumer et/ou consommer des boissons alcoolisées et/ou se désaltérer en dehors des moments prévus**  
Amende de € 25
- 135 Arbitre ne transmettant pas de rapport circonstancié après incidents**  
Amende de € 30
- 136 Arbitre qui ne contrôle pas les cartes d'identité ou les cartes d'identification pour les moins de douze ans**  
Amende de € 25
- 137 Arbitre qui ne procède pas ou insuffisamment au contrôle des gants**  
Amende de € 30
- 138 Arbitre qui ne procède pas à la saisie d'un gant irrégulier ou qui ne renseigne pas le nom d'un joueur refusant de remettre son gant**  
Amende de € 100 + suspension de 1 à 3 mois
- 139 Arbitre qui n'appose pas la date et son paraphe sur les balles avant leur emploi**  
Amende de € 10
- 140 Arbitre qui mentionne des faux renseignements quant à l'identité d'un joueur**  
Amende de 50 + suspension ferme de 6 mois
- 141 Arbitre qui inscrit au rapport d'arbitrage le nom d'un joueur qui n'est pas présent**  
Amende de € 50
- 142 Arbitre présent qui ne s'est pas présenté au délégué au ballodrome en cas d'absence de l'arbitre officiel**  
Amende de € 25
- 143 Arbitre qui n'observe pas les formalités prescrites lors de la saisie et de l'acheminement d'un gant**  
Amende de € 30
- 144 Arbitre qui ne respecte pas les dispositions quant au fait de fumer et/ou consommer des boissons alcoolisées et/ou se désaltérer en dehors des moments prévus)**  
Amende de € 15
- 145 Joueur qui ne présente pas le certificat d'identification du(des) gant(s) qu'il va utiliser (utilise)**  
Amende de € 10
- 146 Inscription d'un résultat falsifié au rapport d'arbitrage**  
Amende de € 100 + suspension de 3 mois
- 147 Aile ne respectant pas les délais prévus en matière de versement des sommes revenant à la trésorerie générale**  
Amende de € 150
- 148 Conduite anti-sportive des supporters d'une société**  
Amende de € 250

**149 Carte « jaune »**

Dès qu'un joueur aura accumulé deux cartes « jaune », il sera automatiquement suspendu ferme pour la lutte de championnat suivante + amende de € 25,- par carte jaune reçue.

La même sanction s'appliquera pour les joueurs alignés comme « remplaçant »

Deux cartes jaunes attribuées au cours de la même journée entraînent d'office l'exclusion immédiate du joueur concerné

**150 Carte « rouge »**

A chaque carte « rouge », exclusion immédiate du joueur + amende de € 50 + suspension ferme pour la lutte de championnat suivante.

La même sanction s'appliquera pour les joueurs alignés comme « remplaçant »

**151 Arbitre qui ne signale pas à son rapport d'arbitrage l'absence du certificat d'identification d'un gant**

Amende de € 20

## **FABRICANTS DE GANTS AGREES**

<b><u>Numéros de code</u></b>	<b><u>INFRACTIONS</u></b>	<b>+</b>	<b><u>Sanctions</u></b>
<b>200</b>	<b>Non-paiement d'amendes et/ou de cotisations</b>		Saisie du cautionnement + retrait immédiat de l'agrément
<b>201</b>	<b>Envoi tardif des listes de gants fabriqués</b> (envoi à la personne responsable chaque semaine, d'un relevé des gants délivrés au moyen d'un document reprenant des renseignements précisés + gants dont il a dû remplacer le renfort avec ancien et nouveau numéro et lettre du renfort + numéro et lettre de chaque renfort qu'il ne peut plus utiliser par suite d'une dégradation)		Amende de € 25,- à € 150,-
<b>202</b>	<b>Ne pas attribuer les numéros de gants dans l'ordre numérique croissant</b>		Amende de € 25,- par infraction constatée
<b>203</b>	<b>Délivrance d'un gant qui ne respecte pas les normes reprises au R.O.I.</b>		Amende de € 100,- à € 200,- + obligation, au choix du joueur, de remettre le gant en état ou d'en rembourser le prix d'achat payé par le joueur + saisie du cautionnement
<b>204</b>	<b>Réservé</b>		
<b>205</b>	<b>Introduction de nouveautés dans la fabrication des gants sans l'accord préalable de la NK-FNJP</b>		Amende de € 100,- à € 250,- ou retrait de l'agrément et saisie du cautionnement
<b>206</b>	<b>Utilisation d'un autre numéro d'identification que celui attribué par la NK-FNJP</b>		Saisie du cautionnement + retrait immédiat de l'agrément
<b>207</b>	<b>Faire confectionner des gants par un fabricant non agréé ou confectionner une copie d'un gant</b>		Saisie du cautionnement + retrait immédiat de l'agrément
<b>208</b>	<b>Utilisation de renforts qui ne sont pas délivrés par la firme agréée par la NK-FNJP</b>		Saisie du cautionnement + retrait immédiat de l'agrément
<b>209</b>	<b>Céder des renforts à des tiers ou à un autre fabricant de gants agréé</b>		Saisie du cautionnement + retrait immédiat de l'agrément
<b>210</b>	<b>Ne pas mettre une balance électronique à la disposition du joueur</b>		Amende de € 50,- à € 100,-
<b>211</b>	<b>Procéder à une réparation non autorisée</b>		Amende de € 50,- à € 250,-
<b>212</b>	<b>Retard dans le paiement des factures de fournitures</b>		Mise à charge des frais de dossier avec un minimum de € 10,- par dossier